



Ouagadougou, le **13 JAN 2022**

DECLARATION DE GRIPPE AVIAIRE

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène encore appelé virus de la grippe aviaire a été identifié sur des sites d'élevage de volaille de notre pays. Le diagnostic positif préalablement posé par le Laboratoire national d'élevage a été confirmé par le laboratoire de référence de l'Organisation mondiale de la santé animale pour l'influenza aviaire basé à Padoue en Italie.

Cette maladie infectieuse affecte la volaille domestique, les oiseaux sauvages et les personnes en contact étroit avec la volaille ou les oiseaux malades ou morts. Elle est caractérisée par un rythme accéléré de contagion et une forte mortalité de la volaille et des oiseaux touchés.

Des mesures sont prises pour la gestion efficace et le contrôle de l'épizootie.

Le Gouvernement invite l'ensemble de la population et les aviculteurs en particulier à une franche collaboration avec les services techniques compétents, notamment par la déclaration de toute mortalité suspecte de volaille et la mise en œuvre des mesures de biosécurité.

Le Gouvernement manifeste sa solidarité à l'endroit des aviculteurs et marque sa disponibilité à accompagner les acteurs de la filière avicole pour une meilleure gestion de cette situation. Il tient à rassurer les consommateurs de la prise de dispositions idoines pour la sécurité sanitaire des aliments, en particulier des produits avicoles.

Fait à Ouagadougou le 13 janvier 2022

Pour le Gouvernement, le Ministre de l'Agriculture,
des Aménagements Hydro-agricoles, de la Mécanisation
et des Ressources Animales et Halieutiques

Moussa KABORE
Officier de l'Ordre National

